



Décision du Maire

N° 2024-D-081

Objet : Procédure adaptée N°A240402 - Crédation d'un terrain en gazon synthétique au Stade Morane - Lot 1 : VRD terrain.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la Commission d'appel d'offres du 17 avril 2024 qui a classé les offres,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la création d'un terrain en gazon synthétique au Stade Morane, a été envoyé et publié le 06 février 2024 au BOAMP,

CONSIDERANT que ce marché se décompose en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : VRD terrain
- Lot 2 : Eclairage

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée globale d'exécution de 4 mois pour l'ensemble des prestations, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD, sis 5 rue Auguste Dupin - 94520 Mandres-les-Roses, a été retenue pour le lot 1 : VRD terrain, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

SIGNER le contrat à intervenir avec le GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD, sis 5 rue Auguste Dupin - 94520 Mandres-les-Roses, pour la création d'un terrain en gazon synthétique au Stade Morane – Lot 1 : VRD terrain, pour un montant de base de 983 918,55 € HT soit 1 180 702,26 € TTC, avec un délai d'exécution proposé de 15 semaines.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240502-2024-D-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 mai 2024



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault